



---

ASBL AIDANTS PROCHES | NAMUR | 01/09/2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### « ENFIN ! LOI DE RECONNAISSANCE DES AIDANTS PROCHES... EN VUE ! »

Dès sa création en 2006, l'ASBL Aidants Proches s'est emparée de la mise en place de protections sociales spécifiques destinées aux « aidants proches ». Sa volonté était double : mettre en lumière un groupe social invisible, mais aussi le reconnaître dans ce qu'il apporte, en tant que pilier informel irremplaçable, du système de santé belge. Étape franchie ce 01/09/2020 !!! Et décryptage de cette loi tant attendue, portant sur la reconnaissance des aidants proches.

---

### « POUR SAVOIR OU L'ON VA, IL FAUT SAVOIR D'OU L'ON VIENT »

---

Nul n'ignore aujourd'hui que les aidants représentent 10 % de la population belge. L'on sait aussi qu'ils ont payé un lourd tribut<sup>1</sup> lors de la pandémie de la Covid-19. « Fantassins informels de 1<sup>o</sup> ligne » aux côtés de professionnels essentiels, ils ont démontré leur "plus-value" par leur accompagnement des plus vulnérables d'entre nous. Il était plus que temps de leur offrir une « reconnaissance » sociétale. C'est chose faite grâce à cette loi... de 2014... amendée en ... 2019, et qui entre en application ce 01/09/20. Désormais, non seulement tous les aidants proches sont encouragés à se faire (largement) connaître auprès de leurs mutuelles, mais encore, certains d'entre eux seront aussi en mesure de faire valoir des protections sociales spécifiques.

---

### QUELS SONT LES PRINCIPAUX POINTS D'ATTENTION DE CETTE LOI ?

---

Elle ouvre la possibilité à toute personne accompagnant un proche en déficit d'autonomie, de se faire (re)connaître auprès de sa mutuelle, comme « aidant proche » : une attestation sur l'honneur suffit. Le périmètre de l'aidance reste volontairement étendu : famille, conjoints, mais aussi voisins ou amis... peuvent être « aidants proches » et s'identifier comme tels auprès de leur mutuelle. C'est le lien de proximité géographique et/ou relationnelle qui prime.

---

<sup>1</sup> Voir à ce propos les cartes blanches éditées par l'ASBL Aidants Proches <https://wallonie.aidants-proches.be/le-coronavirus-loccasion-de-marcher-dans-les-mocassins-des-aidants/> et <https://wallonie.aidants-proches.be/vivre-la-crise-sanitaire-dans-la-dignite-du-cote-des-invisibles/>, mais aussi la tribune relayée par le Guide Social : <https://pro.guidesocial.be/articles/carte-blanche/article/aidants-entre-covid-et-deconfinement-ce-qui-est-nomme-reste-en-vie>

**Le conseil de l'ASBL Aidants Proches est simple : contactez votre mutuelle, informez-vous, faites-vous connaître... Cela ne coûte rien et cela permet de baliser l'avenir auprès d'un proche vulnérable.**

La loi n'oublie pas les « aidants proches » qui épaulent justement, des personnes lourdement dépendantes. Ils peuvent prétendre à un congé spécifique d'un mois... sous certaines conditions ! Dont par exemple :

- ▶ Une dépendance « importante » chez le proche aidé, dûment attestée par des échelles d'évaluation précises ;
- ▶ Une prise en charge minimum de 50 heures/mois et de 600 heures/an.

A noter que ce congé s'ajoute aux autres congés thématiques (parental, handicap, maladie chronique, soins palliatifs).

---

## ENCORE DU CHEMIN A PARCOURIR...

---

Pourquoi cette loi marque-t-elle une étape essentielle dans le processus de visibilité des « aidants proches » ?

Parce qu'être aidant proche, c'est ne pas être le prolongement de la personne aidée : c'est prendre conscience, puis faire reconnaître sa situation spécifique. C'est aussi ouvrir la réflexion par rapport à l'accompagnement qui est prodigué, maintenant et sur un long terme.

Parce que se faire (re)connaître comme « aidants proche », c'est aussi prendre conscience que l'aidance, certes gratifiante sous bien des aspects, n'est pas exempte de risques (pour sa santé, sa vie sociale, professionnelle...).

Cette loi, fruit d'un long travail de l'ASBL Aidants Proches et de son partenariat fructueux avec les mutuelles, est une étape importante. Elle est la manifestation de la solidarité collective, en miroir de la sollicitude discrète des « aidants proches ». Mais le chemin reste long : l'élargissement des critères ouvrant d'autres protections sociales aux aidants, en est la prochaine étape.

Pour conclure, l'ASBL Aidants Proches souligne à quel point ce travail et cette réflexion s'inscrivent pleinement dans les choix sociaux et collectifs qui marqueront... « l'après Covid-19 ». Elle continuera sa démarche réflexive lors de son colloque du 01/10/2020.

🕒 <https://www.semaineaidantsproches.be/event/deconfinement-made-in-aidants-proches/>

L'ASBL Aidants Proches invite toute personne intéressée par cette thématique, en particulier les aidants proches, les professionnels qui les épaulent, etc. à consulter son site Internet (<https://wallonie.aidants-proches.be/>). Sa « FAQ » y détaille le chemin de la loi, ses avancées et les précisions nécessaires à sa bonne compréhension :

🕒 <https://wallonie.aidants-proches.be/vos-questions/>

Sa permanence est aussi joignable les lundis, mercredis et jeudis de 10 à 16 h (081.30.30.32) et via [infoaidants@aidants.be](mailto:infoaidants@aidants.be).

### Contact média à l'ASBL Aidants Proches :

Mme Céline Feuillat – responsable des questions politiques :  
[celine.feuellat@aidants.be](mailto:celine.feuellat@aidants.be) • 0476.73.93.13